



FRANCE ÉTALONS
12, rue du Moulin
08250 Termes
+33(0)3 52 62 66 16
info@france-etalons.com

FAHRENHEIT DE VAINS

SAISON 2023

Conditions de ventes :

L'acheteur, défini comme propriétaire de la jument ou son représentant, désigné ci-contre, achète au vendeur "France Etalons" une carte de saillie de l'étalon FAHRENHEIT DE VAINS pour la saison de monte 2023.

L'Acheteur :

Société :
Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Mail :

Choix du type de Monte :

☐ IAC

Modalités de paiement :

Saillie intégrale cédée en intégralité dans le cadre de la vente caritative "Horse & Hope" et réputée payée intégralement par l'acheteur final. S'ajoutent à ces conditions une garantie poulain vivant et un report en 2024.

La carte de saillie est réservée pour la jument.

Nom : N° SIRE (obligatoire) :

Nom du centre d'insémination agréé :

Adresse :

Tél : Mail :

Transfert d'embryons : Oui / Non

Tous ces renseignements sont obligatoires pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat

Conditions d'utilisation :

A/ Type de Monte

Pour la saison 2023, le prix de la saillie en **Insémination artificielle congelée (IAC)** comprend l'envoi et l'utilisation de **12 paillettes** de semence congelée.

B/ Commande de semence congelée

L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès de France Etalons par téléphone 03 52 62 66 16 ou mail info@france-etalons.com avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement des frais techniques.

Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de paillettes et non un achat. Elles ne peuvent pas être déplacées du centre d'insémination cité ci-dessus, ni utilisées pour une autre jument ou pour une autre année, sans l'accord préalable de France Etalons. Les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur qui pourra en demander la restitution.

Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI (Injection Intracytoplasmique de Spermatozoïde), la congélation d'embryons ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle « classique », merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.

C/ Transfert d'embryon

Le présent contrat est valable pour un seul et unique poulain. En cas de transfert d'embryons, l'acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'acheteur devra régler un solde de saillie (soit 750€ HT) par poulain né.

D/ Enregistrement de la saillie sur l'IFCE

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, pour la jument, citée ci-dessus, seulement après réception du contrat de saillie signé et du règlement des frais techniques.

Si les coordonnées du vétérinaire ou inséminateur en charge de la carte de saillie sont différentes du centre indiqué ci-dessus, merci de compléter les informations :

Nom : Prénom : Code Postal : Ville :

Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou ne sont pas complétées correctement, le vendeur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème de carte de saillie.

De plus, après le transfert, la carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée.

Dans ces cas-là, les frais de pénalité de rattrapage de la carte de saillie appliqués par l'IFCE, ainsi que les frais de gestion (80€ HT) seront à la charge de l'acheteur.

E/ Certificat de saillie / déclaration de naissance

Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. *Un « poulain vivant » est défini comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever sans assistance.*

Si son poulain est vivant 48h après la naissance, **l'acheteur s'engage donc à contacter le vendeur** pour valider l'encaissement de son chèque de caution ou régler le solde de la saillie.

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde complet. L'acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance.

Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées par l'acheteur.

En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

F/ Consentement éclairé de l'acheteur et validation du contrat

En signant le présent contrat, **l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations** et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur. Il passera aussi une convention distincte d'hébergement de sa jument auprès du centre d'insémination.

La saisie en ligne n'entraîne pas la validation. **La demande de saillie sera validée après réception du présent contrat signé et du règlement complet des frais techniques.**

Le présent contrat est valable pour la saison 2023, pour une insémination en France (nous contacter pour un contrat export).

L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Conditions particulières :

.....
.....

Fait en double exemplaire, le : à :

Signature de l'acheteur :

(précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du vendeur :